

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	24 (1895)
Heft:	11
Rubrik:	Les écoles primaires en Bavière

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Fausse relation. Progression. Basse chiffrée. Contrepoint. Imitation. Canon. Fugue De la phrase musicale et de la période. »

Cette partie comprend donc les premiers éléments d'harmonie. C'est un exposé très simple, très clair et à la portée de tout le monde du cours d'harmonie, donné d'une manière distinguée par M. Vogt, au *Cours normal* de l'année dernière.

La *VI^e partie* donne des renseignements divers sur l'origine des notes, les anciens modes, le plain-chant, etc.

A mon humble avis, la *VII^e partie* est un hors-d'œuvre, elle est parfaitement inutile ; l'auteur s'occupe de la musique chiffrée qui n'a presque plus d'adhérents.

La *VIII^e partie* donne une liste chronologique des principaux compositeurs dramatiques, symphoniques et religieux. C'est une histoire de la musique donnant des détails très intéressants sur les auteurs les plus connus et leurs œuvres principales.

Enfin, la *IX^e partie* couronne l'ouvrage par un lexique alphabétique des termes musicaux, tant italiens, français qu'allemands.

Cet ouvrage trouverait sa place auprès de tous ceux qui s'occupent de musique, ils y puiseront des renseignements précieux, utiles et souvent nécessaires.

C. R.

Les écoles primaires en Bavière

Un professeur fribourgeois, en séjour en Bavière, écrit l'intéressante lettre qui suit à la *Liberté* :

La fondation des premières écoles primaires en Bavière date au moins de la seconde moitié du XIV^e siècle ; donc bien avant la Réforme. Un document du 20 juin 1400 mentionne déjà l'existence d'une école à Traunstein ; l'instituteur remplissait en même temps les fonctions de secrétaire de la ville.

La loi actuelle sur l'enseignement primaire en Bavière est entrée en vigueur en 1866 ; comme c'est aujourd'hui le cas dans presque tous les pays de l'Europe, elle rend l'instruction primaire obligatoire et gratuite. Les enfants sont tenus de fréquenter l'école, dès qu'ils ont atteint leur 7^{me} année ; à l'âge de 13 ans révolus, ils sont émancipés, quel que soit leur degré d'instruction. Après cela, ils peuvent entrer en apprentissage, mais ils sont astreints, indistinctement, à suivre encore pendant trois ans les cours du dimanche et des jours de fête. Ces cours commencent aussitôt après la sortie de l'office divin et ont, pour l'ordinaire, une durée de 2 heures.

La séparation des classes par sexe est généralement établie dans les villes ; ainsi, à Traunstein, elle a été introduite en 1857 ; mais les écoles de la campagne restent mixtes pour la plupart. La maison d'école se trouve presque toujours dans le voisinage de l'église et sert pour les enfants de la paroisse entière ; il arrive souvent que plusieurs communes politiques n'ont qu'une seule école. Celle-ci n'est pas construite d'après un plan uniforme, adopté par l'Etat ; la loi se borne à fixer certaines exigences, plutôt hygiéniques, auxquelles les Commissions de bâtisse sont obligées de se conformer. J'ai visité plusieurs de ces écoles qui, sans être luxueuses, sont parfaitement aménagées. On donne une grande attention à la forme et à la hauteur des bancs, ce qui, en effet, n'est pas sans importance pour la santé des enfants. A la campagne, là où le téléphone a fait

son apparition, c'est volontiers à la maison d'école qu'on en a installé le bureau.

Chaque école comprend au moins deux divisions, confiées l'une à l'instituteur lui-même et l'autre à un maître auxiliaire ou à une institutrice. Il n'est pas rare de trouver des écoles qui ont jusqu'à sept maîtres ou maitresses, c'est-à-dire, un pour chaque année d'étude. Dans les villes, cette dernière organisation fait règle. Malgré cela, le nombre des élèves admis dans une classe reste fort élevé, trop élevé même, à mon avis. Si ce chiffre n'atteint pas la centaine, on ne procède pas volontiers à un dédoublement.

Voici la répartition ordinaire des classes dans une école de la campagne :

Classe préparatoire	= 1 ^{re} année.
I Classe	= 2 ^e et 3 ^e années.
II Classe	= 4 ^e et 5 ^e années.
III Classe	= 6 ^e et 7 ^e années.

La construction des maisons d'école, le soin de les meubler, ainsi que la fourniture des objets nécessaires à l'enseignement sont à la charge des communes ; mais le matériel scolaire proprement dit est fourni par les parents. Si ceux-ci sont tout à fait dépourvus de ressources, la commune accorde le matériel gratuitement. Le choix des manuels et de tous les moyens d'enseignement est réservé à l'Etat, qui exerce sa compétence en cette matière par l'entremise des inspecteurs d'arrondissement.

Avant d'aller plus loin, il est bon peut-être de faire remarquer qu'il existe en Bavière trois catégories d'inspecteurs pour l'instruction primaire :

1. L'inspecteur d'arrondissement ; il représente immédiatement l'Etat, n'a sur les écoles qu'une haute surveillance, reçoit et contrôle les rapports des inspecteurs de district. L'inspecteur d'arrondissement ne paraît que très rarement dans les écoles. L'arrondissement comprend plusieurs districts.

2. L'inspecteur de district ; il visite les écoles une fois par an, correspond avec les inspecteurs locaux et avec les instituteurs et adresse son rapport à l'inspecteur d'arrondissement sur la marche des écoles dont la surveillance lui est confiée. En règle générale, les inspecteurs de district sont ecclésiastiques, presque toujours doyens. Le district embrasse un certain nombre de communes.

3. L'inspecteur local ; c'est le curé de la paroisse. On voit, par toute cette organisation, que la Bavière est restée un royaume catholique, ne redoutant pas trop l'influence de l'Eglise dans le domaine de l'instruction.

La loi fixe à 8 semaines la durée des vacances, soit 8 jours à Noël, 8 jours à Pâques et 6 semaines en été. Le samedi de chaque semaine est jour de congé.

En ville, les enfants fréquentent la classe régulièrement 6 heures par jour, l'été comme l'hiver. A la campagne, pendant l'été, il n'y a pas de classe l'après-midi ; mais, par contre, le matin elle est prolongée d'une heure. En dehors des leçons à étudier, les enfants ont chaque jour un devoir écrit à faire chez eux ; il ne faut pas cependant que celui-ci leur demande plus d'une heure de travail.

Le maître est autorisé à user de réprimandes à l'égard de ses élèves ; il peut aussi leur infliger la retenue en classe, à condition de prévenir les parents ; l'emploi des peines corporelles lui est interdit.

Il me reste à vous parler d'un point essentiel à la bonne marche d'une école : la formation du maître. En Bavière, les études prépara-

toires à la carrière de l'enseignement primaire durent 5 ans. Les aspirants passent les trois premières années dans une école secondaire spéciale. J'ai sous les yeux le rapport annuel de celle de Rosenheim. Cinq professeurs y distribuent l'enseignement. Le nombre des élèves, divisés en trois cours, s'élève en moyenne à une cinquantaine. On y voit figurer des fils de médecins, d'ingénieurs, de négociants, preuve que la modeste chaire d'instituteur continue à être estimée, comme elle le mérite, dans ce pays. Pour les deux dernières années, les aspirants de la Haute-Bavière entrent à l'Ecole normale de Freising. Ici, le personnel enseignant compte douze membres et le nombre des élèves atteint la centaine. Le programme des études comprend les branches suivantes : la religion et l'histoire ecclésiastique, 3 heures par semaine ; la langue allemande, 5 heures ; les mathématiques, 3 heures ; la géographie, 1 heure ; l'histoire, 2 heures ; l'histoire naturelle, 2 heures ; l'agriculture, 2 heures ; la pédagogie théorique et pratique, 8 heures ; le dessin, 2 heures ; la calligraphie, 1 heure ; la gymnastique, 2 heures ; la tenue d'une église, 1 heure ; le chant et la musique, 5 heures. Tout aspirant est tenu d'étudier l'orgue, le piano et le violon.

Ce n'est qu'après avoir parcouru ce programme que l'aspirant est admis à subir son premier examen. S'il le réussit, il lui est délivré un certificat provisoire, avec lequel pendant 5 ans, il pourra devenir maître auxiliaire, soit stagiaire, ni plus ni moins. Alors seulement il passe son grand examen pour l'obtention du brevet définitif.

Les maîtres auxiliaires reçoivent un traitement de 800 marks ; les instituteurs à titre définitif de 1,500 à 2,000 marks. On voit par là que si la Bavière demande beaucoup aux éducateurs de l'enfance, en retour elle les paye bien. C'est justice. Le traitement des instituteurs est supporté en partie par la caisse communale et en partie par l'Etat.

AVIS SCOLAIRES

— La *Bibliothèque du Musée pédagogique* sera ouverte à nouveau dès le 5 novembre.

— La *Bibliothèque cantonale du corps enseignant* est placée, par arrêté du Conseil d'Etat, au Musée pédagogique. Elle sera complètement organisée dès le 15 novembre et le catalogue des ouvrages dont elle se compose sera envoyé avant le 15 décembre aux membres du corps enseignant.

— Un nouveau prix courant du Dépôt central du matériel scolaire est en impression et paraîtra sous peu. Nos lecteurs apprendront sans doute avec plaisir qu'il porte une baisse générale du prix.

— Plusieurs instituteurs nous ont demandé de publier la méthode de dessin enseignée l'année dernière au cours normal d'Hauterive.

Nous avons pris nos mesures pour répondre aux vœux exprimés par le corps enseigné et dès le prochain numéro du *Bulletin*, la méthode rédigée par M. Gremaud, instituteur, et richement illustrée, paraîtra dans nos colonnes ou leur sera livrée sous une autre forme.

P.S. Faute de place, plusieurs articles ont dû être renvoyés.